

lège de la Trinité, par un testament, en date du 31 décembre 1690, qui fut ouvert le 29 juin 1693. On y lit, entre autres, cette clause : « Je lègue au grand collège des Jésuites de Lyon ma bibliothèque, « désirant que, incontinent après ma mort, tous mes livres qui se « trouveront dans ladite bibliothèque leur soient remis, à l'except- « tion des *Conciles* imprimés au Louvre et de la *Bibliothèque des Pères*, « que je lègue au sieur Curtillat, curé de Neufville, en reconnais- « sance des peines que je lui ai données, priant les Pères Jésuites « de dire beaucoup de messes pour moy, par l'amitié qu'ils m'ont « toujours portée et par l'estime que j'ay toujours eue pour leur « compagnie. » Camille de Neufville avait fait ses études au collège de la Trinité. »

Les Jésuites reconnaissants réunirent tous les livres que l'archevêque leur avait légués dans une salle spéciale, qu'ils ornèrent de son buste en marbre et à laquelle ils donnèrent le nom, encore gardé aujourd'hui, de « Salle Villeroy. » En outre, une inscription latine perpétue le souvenir du bienfait. On lit, en effet, sur une grande tablette de bois :

« Camillus de Neufville, prorex, archiepisc.
et comes lugd., bibliothecam librorum non
vulgarium refertissimam moriens supremis
testamenti tabulis huic collegio attribuit,
adjecta commendatione gerere a P. P. per
plures annos in diocesi collocare, futurum
posteris sui erga societatem studii et R. P.
Franc. de La Chaise, regia confessionibus
benevolentiam monumentum, anno MDCXCIII. »

Déjà, quelques années auparavant, les régents du collège de la Trinité, en souvenir de la sollicitude de Camille de Villeroy, avaient fait placer dans leur bibliothèque l'inscription suivante :